

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION****ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-019 rév. 7**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**BUREAU ALPES CONTROLES S.A.**  
**3 impasse des Prairies**  
**PAE Les Glaisins**  
**74940 ANNECY LE VIEUX**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
 et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
 en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.  
*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les activités de / *for the activities of :*

**BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING**

**SERVICES / SERVICES**

**SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS**

**THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS**

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**

**ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS**

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*  
**3-019-1 Rév. 7**

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Date de prise d'effet / *Granting date : 15/07/2010*

Date de fin de validité / *Expiry date : 31/05/2014*

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

La Responsable de Section,  
*The Section Manager,*

**Carole TOUSSAINT**

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-019 Rév. 6. *This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-019 Rév. 6.*  
 Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21      Siret : 397 879 487 00023      www.cofrac.fr
--

Section Inspection

**ANNEXE TECHNIQUE****N° 3-019-1 Rév. 7**

Organisme d'inspection accrédité :

**BUREAU ALPES CONTROLES S.A.****3 impasse des Prairies****PAE Les Glaisins****74940 ANNECY LE VIEUX****PORTEE D'ACCREDITATION****N° 1 - ÉLECTRICITÉ**

<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>1.1 - Installations Électriques</b>	
<b>1.1.1 - Vérifications préalables à la mise sous tension</b>  Vérifications sur chantier des installations des locaux soumis à réglementation particulière	Décret n°72-1120 du 14 décembre 1972 modifié par le décret n°2001-222 du 6 mars 2001  Arrêtés d'application du 17 octobre 1973 Règlement d'intervention du CONSUEL Protocoles et arrêtés préfectoraux en vigueur Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC) Textes et normes rendus applicables par les référentiels
<b>1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs</b>  Vérifications initiales  Vérifications périodiques  Vérifications sur mise en demeure	Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application  Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications  Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques  Textes et normes rendus applicables par les référentiels

<p><b>1.1.3 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <p>ERP</p> <p>IGH</p>	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>1.1.4 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <p>ERP</p> <p>IGH</p>	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

<b>N° 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>2.1 - Équipements de travail</b>	
<b>2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail</b>  Equipements de travail destinés au levage	Code du Travail articles R.4722-5 à R.4722-6  Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications  Programme d'accréditation pour la réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail - INS REF 19
<b>2.1.3 - Vérification générales périodiques</b>  Appareils et accessoires de levage	Code du Travail (article R4323-23)  Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage  Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)
<b>2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service</b>  Appareils et accessoires de levage	Code du Travail (article R4323-28)  Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage  Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art. 9, § 1, § 3 et § 6)
<b>2.2 - Transports Mécaniques</b>	
<b>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés</b>  Contrôle final CE de conformité au titre de l'annexe VI de la directive	Directive ascenseur 95/16/CE du 25 juin 1995 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ascenseurs  Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs
<b>2.2.2 - Vérifications des ascenseurs au titre de la protection des travailleurs</b>  Vérification des ascenseurs au titre de la protection des travailleurs	Décret du 10 juillet 1913 modifié  Textes et normes rendus applicables par les référentiels

<p><b>2.2.3</b> - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <p>ERP</p> <p>IGH</p>	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>2.2.4</b> - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</p> <p>ERP</p> <p>IGH</p>	<p>Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

<b>N° 6 - THERMIQUE - FLUIDES</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air</b>	
<p><b>6.1.1 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</b></p> <p style="padding-left: 40px;">ERP</p> <p style="padding-left: 40px;">IGH</p>	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CH, DF mécanique, GC)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>6.1.2 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations thermiques et de conditionnement d'air au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</b></p> <p style="padding-left: 40px;">ERP</p> <p style="padding-left: 40px;">IGH</p>	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CH, DF, GC)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>



## N° 7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>7.1 - Dispositions constructives</b>	
<p><b>7.1.1</b> - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <p style="text-align: center;">ERP</p> <p style="text-align: center;">IGH</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF, AS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>7.1.2</b> - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</p> <p style="text-align: center;">ERP</p> <p style="text-align: center;">IGH (hors évaluation de la charge calorifique traitée dans la famille d'inspection 7.3.2)</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>



<b>N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>15.1 - Bâtiment</b>	
<p><b>15.1.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages</b></p> <p>Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables</p>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs et réglementaires applicables</p> <p>Fascicules du CCTG applicables</p> <p>Textes techniques à caractère normatif applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>normes françaises homologuées</li> <li>règles et prescriptions techniques des DTU</li> <li>avis techniques ou équivalent, agréments européens</li> <li>règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100</li> </ul>
<p><b>15.1.2 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Sécurité des personnes dans les constructions</b></p> <p>Mission S : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la sécurité</p>	<p>Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction</p> <p>Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique</p> <p>NF P03-100</p> <p>Textes législatifs, réglementaires, techniques à caractère normatifs applicables</p>

## 15.2 - Génie Civil

### 15.2.1 - Missions de Contrôle Technique Construction relatives à la Solidité des ouvrages

Mission L : Contribution à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages de génie civil

Loi n°78-12 du 04 janvier 1978 modifiée relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

Décret n°78-1146 du 07 décembre 1978 concernant l'agrément des contrôleurs techniques et le contrôle technique obligatoire prévus aux articles L. 111-25 et L. 111-26 du code de la construction et de l'habitation, tels qu'ils résultent de la loi n°78-12 du 04 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction

Décret n°99-443 du 28 mai 1999 modifié relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique

NF P03-100

Textes législatifs et réglementaires applicables

Fascicules du CCTG applicables

Textes techniques à caractère normatif applicables

normes françaises homologuées

règles et prescriptions techniques des DTU

avis techniques ou équivalent, agréments européens

règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités telles que définies à l'article 2.4 de la norme NF P03-100

<b>N° 16 - SERVICES</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>16.1 - Tourisme</b>	
<b>16.1.1 - Inspections relatives au classement des hôtels de tourisme</b>	<p>Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1650 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques</p> <p>Décret n° 2010-759 du 6 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme</p>
Inspection des établissements ne nécessitant pas de visite mystère (de catégorie 1* à 3*)	<p>Arrêté du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme et ses annexes</p> <p>Guide de contrôle du tableau de classement hôtelier</p>
Inspection des établissements nécessitant une visite mystère (de catégorie 4* et 5*)	
Inspection des résidences de tourisme	<p>Guide du contrôle du tableau de classement des résidences de tourisme</p> <p>Arrêté du 4 juin 2010 fixant les normes et la procédure de classement des résidences de tourisme</p>
Inspection des villages de vacances	<p>Guide du contrôle du tableau de classement des villages de vacances</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des villages de vacances</p>
Inspection des terrains de camping	<p>Guide du contrôle du tableau de classement des terrains de camping</p> <p>Arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping</p>
	<p>Programme d'accréditation pour la réalisation des inspections de classement des établissements hôteliers - INS REF 20</p>

## Section Inspection

## Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée

SITE	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
Agence d'Angoulême	22 rue Saint-Antoine 16000 ANGOULEME	05 45 70 36 88	05 45 92 81 08
Agence d'Annecy	3 impasse des Prairies PAE Les Glaisins 74940 ANNECY LE VIEUX	04 50 64 06 75	04 50 64 06 02
Agence d'Auxerre	122 rue du Pont 89000 AUXERRE	03 86 72 02 11	03 86 51 30 39
Agence d'Orange	561 avenue des Etudiants 84100 ORANGE	04 90 60 81 10	04 90 34 42 50
Agence de Bordeaux	Les Bureaux du Lac - Bâtiment 1 4 rue Théodore Blanc 33049 BORDEAUX CEDEX	05 56 39 05 60	05 57 19 00 87
Agence de Bourg en Bresse	22 rue du Montholon Bâtiment B 01000 BOURG EN BRESSE	04 74 21 04 60	04 37 62 11 14
Agence de Chambéry	367 Avenue du Grand Ariétaz 73000 CHAMBERY	04 79 68 77 30	04 79 68 77 29
Agence de Dijon	Parc des Grands Crus 60 H avenue du 14 juillet 21300 CHENOVE	03 80 52 21 68	03 80 52 25 36
Agence de Grenoble	Centr'Alp 166 rue du rocher de Lorzier 38430 MOIRANS	04 76 91 37 90	04 76 91 37 91
Agence de Lyon	17 avenue du Condorcet 69100 VILLEURBANNE	04 78 89 73 88	04 72 43 98 15
Agence de Marseille	ACTIPARC II - Bât. E2 Chemin de Saint- Lambert 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE	04 91 19 11 09	04 91 43 30 53
Agence de Montpellier	494 rue de la Jasse de Maurin ZAC Garosud 34070 MONTPELLIER	04 67 58 69 04	04 67 58 53 04
Agence de Nice	Space C 210-212 route de Grenoble 06200 NICE	04 97 25 89 70	04 93 83 68 90

Agence de Nîmes	16 avenue de la Vistrenque Zone Euro 2000 30132 CAISSARGUES	04 66 38 95 60	04 66 87 05 01
Agence de Saint-Etienne	18 avenue de l'Industrie 42390 VILLARS	04 77 91 59 90	04 77 91 59 91
Agence de Toulon	67 rue d'Ollioules Zone les Millones II 83140 SIX FOURS	04 94 46 37 83	04 94 63 53 85
Agence de Toulouse	Campus II - Bâtiment A 3 avenue de l'Europe 31400 TOULOUSE	05 61 73 25 56	05 61 52 10 67
Agence de Valence	Tour de l'Europe 1 rue Bizet 26000 VALENCE	04 75 82 90 34	04 75 82 91 46
Antenne d'Albertville	ZA du bois rond 73400 MARTHOD	04 79 89 57 40	04 79 38 66 48
Antenne de Scionzier	560 avenue des Lacs 74950 SCIONZIER	04 50 98 25 99	04 50 98 65 71
Antenne de Thonon	43 chemin de Morcy 74200 THONON	04 50 70 33 29	04 50 70 33 47
agence de Bourgoin-Jailleu	3 allée du Levant 38300 BOURGOIN JALLIEU	04 74 93 43 10	04 74 43 00 78

Date de prise d'effet : **15/07/2010**

La Responsable de Section  
*The Section Manager*

**Carole TOUSSAINT**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-019-1 Rév. 6.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023 www.cofrac.fr
---